

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 3 octobre 2024 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_150
Transports - Règlement intérieur du comité des partenaires

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MARCE

Étaient présents :

Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Clément CHAPEL donne pouvoir à Catherine MOINE, Claudie COSTE donne pouvoir à Damien BAYLE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Laurence DUMAS donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Romain EVRARD donne pouvoir à Juanita GARDIER, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Danielle MAGAND donne pouvoir à François CHAUVIN, Christian MASSOLA donne pouvoir à Hugo BIOLLEY, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Yves RULLIERE donne pouvoir à Bertrand PIATON

Absents ou excusés :

Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Richard MOLINA, Agnès PEYRACHE, Denis SAUZE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Maxime DURAND, expose :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports. Cet article prévoit que les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), dont fait partie Annonay Rhône Agglo, doivent créer un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

Le comité des partenaires est une instance consultative, non décisionnelle. Cette instance a pour vocation de faire travailler ensemble les acteurs du territoire autour des politiques publiques de mobilités.

Annonay s'est donc doté d'un tel comité en 2020. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a élargi la composition du comité des partenaires à des habitants tirés au sort.

Le règlement intérieur du comité des partenaires d'Annonay Rhône Agglo doit évoluer pour tenir compte des évolutions réglementaires concernant sa composition.

Ce règlement précise notamment les modalités de fonctionnement de cette instance :

- La composition des collègues
- La durée du mandat
- Les compétences
- La Présidence et Vice-Présidence
- Le rôle du président
- Les pouvoirs
- La périodicité et déroulement des séances
- L'avis
- Les groupes de travail dédiés et participation au comité des partenaires
- Les conditions d'exercice

VU les articles L.1231-5 et L.3421-2 du Code des transports,

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui élargit de la composition du comité des partenaires,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo et notamment sa compétence en termes de transports et d'organisation de la mobilité,

VU la délibération du conseil communautaire CC-2020-330 du 8 octobre 2020 concernant la création et la composition du comité des partenaires,

VU la délibération du conseil communautaire CC-2021-66 du 1er mars 2021 concernant la mise à jour de la composition du comité des partenaires,

VU la délibération du conseil communautaire CC-2021-67 du 1er mars 2021 portant sur le règlement intérieur du comité des partenaires,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 16 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement du comité des partenaires d'Annonay Rhône Agglo,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un règlement visant à encadrer le tirage au sort des habitants ayant vocation à siéger au sein du comité des partenaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du comité des partenaires d'Annonay Rhône Agglo dans sa nouvelle version ci-annexée, portant notamment élargissement de sa composition,

APPROUVE le règlement du tirage au sort des six habitants d'Annonay Rhône Agglo siégeant au comité des partenaires, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité , à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait à Davézieux, le 7 octobre 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.